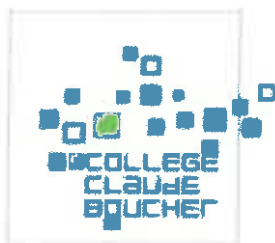




Inspection académique  
Charente



## COLLEGE CLAUDE BOUCHER

28, Bd des Borderies - BP 42 - 16100 Cognac

Tél : 05.45.82.32.32 Vie Scolaire : 05.45.82.91.05

Fax : 05.45.82.69.22

E-mail : [ce.0160864c@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160864c@ac-poitiers.fr)

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES N°3 MAPA/2018

#### VOYAGE SCOLAIRE A PALMA DE MALLORCA

#### ARTICLE 1-OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'organisation du transport scolaire aller/retour, l'hébergement en hôtel 3 étoiles, les visites et les activités mentionnées dans l'offre détaillée pour 52 élèves et 5 accompagnateurs pour une période souhaitée :

- du lundi 2 avril 2018 au samedi 7 avril 2018.

#### ARTICLE 2-PROCEDURE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur.

#### ARTICLE 3-PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par :

- la loi n°92/645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours
- le décret n°94/490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13/07/1992 susmentionnée
- le code des marchés publics en vigueur

Les présents documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement. Il est établi un seul exemplaire original, conservé dans le collège et qui fait foi en cas de litiges.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS)

#### ARTICLE 4 : L'OFFRE

Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française.

Le présent marché porte sur le transport, l'hébergement, les visites et activités détaillées dans l'offre.

Chaque candidat devra proposer une offre complète **détaillant les choix des moyens de transport**, les catégories d'hébergement et de restauration, les conditions particulières, les conditions de sécurité et de confort.

Pour les transports en autocar préciser le type d'autocar utilisé dans le cas de l'intégralité du séjour ou dans le choix (autocar + avion + autocar) en décrivant les conditions décrites ci-après :

Le départ se fera :

1/ le lundi 2 avril 2018 sur le parking devant le collège et le retour se fera au même endroit le samedi 7 avril 2018. L'offre devra faire apparaître le prix HT et le prix TTC par personne



Inspection académique  
Charente



## COLLEGE CLAUDE BOUCHER

28, Bd des Borderies - BP 42 - 16100 Cognac

Tél : 05.45.82.32.32 Vie Scolaire : 05.45.82.91.05

Fax : 05.45.82.69.22

E-mail : [ce.0160864c@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160864c@ac-poitiers.fr)

Le candidat devra décrire les conditions de confort et de **sécurité** du transport, le temps de trajet, l'itinéraire choisi et les conditions d'hébergement et de restauration pendant le transport.

**Le candidat prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration du ou des chauffeurs.**

Le prix devra comprendre les frais de péage et de parking.

### ARTICLE 5 : PRIX

L'unité monétaire est l'euro.

Aucune gratuité n'est admise. Faire apparaître un prix par élève et un prix par accompagnateur si différent.

Le prix devra inclure l'assurance annulation collective du voyage.

L'offre devra faire apparaître le prix HT et TTC par personne

**Il est ferme et définitif**

Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents aux assurances, assistance rapatriement et bagages (enregistrement, transport et assurance).

Une fois ce cahier des clauses paraphé et signé par le candidat, il s'engage à fournir la prestation proposée au même prix qu'annoncé dans l'offre.

### ARTICLE 6 : REVISION DU PRIX

En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation du coût des transports, la renégociation du prix entre la date de dépôt des offres et la date de début d'exécution de la prestation se fera sur la demande de la société. Au vu des justifications fournies par la société, le collège accepte ou refuse, de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la suite du contrat, la variation proposée par la société.

### ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir au Collège Claude Boucher, service intendance, au plus tard le jeudi 19 octobre 2018, 18 heures, délai de rigueur. Les offres peuvent parvenir par messagerie électronique à l'adresse du collège, [ce.0160864c@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160864c@ac-poitiers.fr), en précisant dans l'objet : OFFRE MARCHE PAJI N°3/2018 tout en respectant le délai d'envoi précédemment mentionné.

### ARTICLE 8 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le titulaire du marché est dispensé de cautionnement.

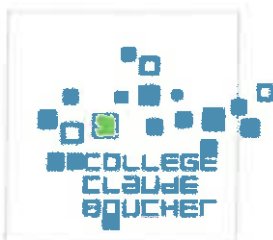
La société peut percevoir une avance forfaitaire correspondant à 30% à la signature du contrat, 40% 10 semaines avant le départ et 30% après réception du dossier voyage conformément au BO n°32 du 18/09/1197.

La société peut renoncer par écrit à cette disposition.

L'avance forfaitaire n'est ni ajustable ni actualisable.



inspection académique  
Charente  
DES SEPT  
1 100 000 000 000 000



## COLLEGE CLAUDE BOUCHER

28, Bd des Borderies - BP 42 - 16100 Cognac

Tél : 05.45.82.32.32 Vie Scolaire : 05.45.82.91.05

Fax : 05.45.82.69.22

E-mail : [ce.0160864c@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160864c@ac-poitiers.fr)

Dès que la prestation commandée est réalisée par la société, la société remet au collège une facture comportant :

-la désignation de la personne publique contractante

-Les nom et adresse du fournisseur

-le numéro de SIRET ou SIREN

-le numéro de compte bancaire ou postal

-la dénomination précise de la prestation

-le montant de la TVA

-le montant de l'acompte perçu

Le collège procédera au mandatement des sommes dues au titulaire dans les 40 jours suivant la date de réception du ou des factures. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont versés au titulaire ; le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoire ont commencé à courir, augmenté de deux points.

### ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues aux articles 24 et suivants du CCAG/FCS. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuellement subi par la société et fixe s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer.

### ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal dans le ressort duquel est situé le collège Claude Boucher.

A Cognac, le 3 octobre 2017

L'ordonnateur,  
Nathalie MARC

